

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le six février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. CARRIERE Jean-Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, FRIZON Hervé, Mmes SPRYSCH Aline, ERCAN Esra, MM. BOITEL Francis, PEUGNET Arnaud, Mmes GOUBET Catherine, CARTIERRE Marie-Françoise, DUVAL Frédérique, MM. AQUAIRE Yann, AVY Christian, MEUNIER Christian (décédé), DUPRE Benoît, MERESSE Christian, MERLIER Jacques, LEFEBVRE Serge, Mme CARLIER Eliane, M. MEURET Yvan-Marie, Mme LEFEVRE Giovanna, MM. JOANNES Célestin, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, MM. LEFEVRE Philippe, HONDERMARCK Pierre, VILBERT Christian, SCHIETTECATTE Benoît.

Mme GOUBET Catherine avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.

Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand.

Mme DUVAL Frédérique avait donné pouvoir à M. LABILLE Grégory.

M. AVY Christian avait donné pouvoir à M. SALOME André

Mme CARLIER Eliane avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Mme LEFEVRE Giovanna avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à M. DESACHY Christophe.

M. HONDERMARCK Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.

M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.

M. FRIZON Hervé était représenté par M. ODELOT Christian, suppléant.

Secrétaire de séance : M. JOLY Vincent.

Le Président ouvre la séance.

SMITOM DU SANTERRE : ADOPTION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE – GESTION DES BAS DE QUAI DES DECHETERIES PAR LE SMITOM

Vu la délibération du SMITOM du Santerre du 10 avril 2019 invitant les membres du syndicat à se prononcer sur leur intention de gérer les bas de quai des déchèteries au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération prise lors du conseil communautaire du 12 septembre 2019 sur la prise de la gestion des bas de quai des déchèteries pour le SMITOM du Santerre,

Vu la délibération du SMITOM du Santerre en date du 14 novembre 2019 sur la modification statutaire incluant : « A titre facultatif pour les collectivités adhérentes qui en font la demande (par délibération) : la gestion des bas de quais des déchèteries, c'est-à-dire les prestations liées au transport des bennes et au traitement des déchets issus des déchèteries. »,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du SMITOM du Santerre ci-annexé,

Confie la gestion au SMITOM des bas de quai des déchèteries de Ham et de Nesle,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PETR CŒUR DES HAUTS DE France
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - CONTRIBUTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental du 7 décembre 2018 portant extension des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts de France la compétence « promotion touristique » à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de développement et de promotion touristique du Pays Santerre Haute Somme au 31 décembre 2018,

Vu la sollicitation du PETR Cœur des Hauts de France pour le concours des communautés de communes adhérentes, dont une part de 89 212 euros pour la CC de l'Est de la Somme, sur la base de 4,15 €/habitant,

Et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde le versement d'une avance de 30 % de la part de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, soit 26 763,90 € dès signature de la présente,

Accorde le versement du solde au cours du dernier trimestre de l'année,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SIGNATURE CONVENTION AIDE INITIATIVE SOMME 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

Et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec Initiative Somme – France Active pour 2020 ci-annexée,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
POURSUITE DE LA CONVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

Et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à poursuivre les actions menées localement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'INSERTION
SUR DES SECTEURS DIFFERENCIANTS

Point retiré de l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VENTE D'UNE PARCELLE A NESLE
ZONE D'ACTIVITES N° 1

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la demande de Monsieur Dimitri Vergneau, propriétaire et gérant de l'entreprise TEAM PROCESS INDUSTRIELS, d'acquérir la parcelle ZC69 pour y installer son entreprise, dans le cadre d'une SCI dont il sera le gérant, SCI qui pourra se substituer à M. Vergneau pour l'acquisition définitive de la parcelle,

Considérant que la collectivité n'a aucun projet sur ce bien et donc aucun intérêt à le garder,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et Monsieur Vergneau (dont l'activité est à ce jour domiciliée sur la zone industrielle de Roye, Route de Paris) pour une vente de la parcelle ZC69 sise à Nesle sur la zone d'activités n°1, d'une superficie totale de 5000 m² au prix de 7,50 € HT/m² (soit 9€ TTC), soit un total de 37 500 € HT,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente à M. Dimitri Vergneau, ou à une SCI gérée par M. Vergneau, substituable,

Autorise le Président à signer l'acte de vente,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPERATIONS FONCIERES LIEES AU LAGUNAGE
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D OFFOY

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 2018-45 du 11 avril 2018, actant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la SAFER des Hauts-de-France,

Vu la convention citée précédemment et signée le 14 mai 2018 par les parties prenantes à la présente,

Et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique sur les termes suivants :
La SAFER cède à la CCES la parcelle A95 sise à Hombleux, d'une surface d'1ha71a34ca pour un prix de 45 950,83 €. Ce prix a déjà été payé dans le cadre de la mise en réserve des 11ha30a01ca. La CCES prendra en charge les frais relatifs à cette acquisition (notaire et géomètre) et procèdera par la suite à l'échange de propriétés avec M. Vanheeswyck.

En contrepartie de cette cession, la CCES accepte de vendre à la SAFER les parcelles sises à Languevoisin-Quiquery, cadastrées X25, X30 et X71 pour une surface totale de 2ha59a15ca pour un prix total de 57 013 € (22 000 €/ha).

Ces parcelles sont aujourd'hui libres de location (précédemment gérées par la convention de mise à disposition avec la SAFER, échue le 1er/10/2017 sans possibilité de renouvellement).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les opérations foncières exposées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
EL BASRAOUI Mohamed	HAM	30	Rue de Noyon	Habiter mieux	12,50 %	2 500,00 €
DIX Déborah	CURCHY	5	Rue de la mairie	Habiter mieux	12,50 %	2 500,00 €
MINARD Guy	MESNIL SAINT NICAISE	26	Rue Marc Dieudonné	Habiter mieux	20,00 %	1 126,00 €
Total						6 126,00 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL
(DSIL)
CONTRAT DE RURALITE 2020

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'une des actions porte sur la mobilité qui constitue le 3ème poste de consommations énergétiques (après l'industrie et le résidentiel).

Elle souhaite développer les modes de déplacement doux et notamment l'intermodalité pour permettre aux salariés venant en train d'accéder facilement à leur lieu de travail depuis la gare grâce à une offre de location de vélos. Concernant la mobilité interne du territoire, il s'agit de développer les abris (couverts) à vélo et les bornes de recharge de véhicules électriques sur les lieux d'accueil du public.

Le contrat de ruralité pourrait financer à hauteur de 80 % des investissements de ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Équipements (<i>estimés</i>)		Aides publiques :		
- mobiliers urbains (abris à vélo sécurisés type box aux gares, abris vélo au niveau de la piscine, gymnases, médiathèque...)	34 000 €	État (contrat de ruralité)	43 200 €	80
- vélos :		Auto-financement	10 800 €	20
électriques 4 et de ville 4	7 000 €			
- bornes de recharge	13 000 €			
TOTAL HT	54 000 €		54 000 €	
TOTAL TTC	64 800 €			
Reste à charge pour la CCES en TTC	21 600 €			

Sollicite le contrat de ruralité 2020 pour une aide à hauteur de 80 % du montant HT,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

FONDS DE CONCOURS BÂTIMENT 2016
MODIFICATION DU REGLEMENT

Compte tenu du retard pris par certaines communes dans l'exécution des travaux bâtiments concernés par les fonds de concours attribués en 2016,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve une nouvelle date de fin de travaux au 31 décembre 2019,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2016
MODIFICATION DU REGLEMENT

Compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux de voirie concernés par les fonds de concours attribués en 2016,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve une nouvelle date de fin de travaux au 31 décembre 2019,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019, instaurant un fond de concours, sur le budget 2019, pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux de voirie et/ou de bâtiment,

Vu la demande de fonds de concours présenté par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
Billancourt	Beffroi	Dépose et repose d'abat-sons	36 619.20	20 %	7 323.84	3 092.40	618.48
	Eglise	Pose d'un paratonnerre	14 340.00	20 %	2 868.00	14 340.00	2 868.00

3 486.48 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de bâtiment,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

REMISE GRACIEUSE

Monsieur Christophe CODRON a travaillé à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage à HAM du 7 janvier au 13 juin 2019. Au sein de ses missions, il a été nommé régisseur titulaire de la régie des recettes et avait à rendre compte des recettes encaissées à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. À ce titre et conformément à la réglementation en vigueur, il est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds reçus ainsi qu'à l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Suite à une vérification de régie, en présence du Trésorier Payeur, il a été constaté un écart de caisse d'un montant de 416.23 euros (quatre cent seize euros et vingt-trois centimes). Aucune clôture de régie n'ayant été réalisée par les anciens régisseurs, il revient au dernier régisseur de régulariser cette situation.

L'article 4 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que : « La responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a du être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme public. »

Monsieur Christophe CODRON est donc redevable de la somme de 416.23 euros (quatre cent seize euros et vingt-trois centimes) envers la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

Suite à un courrier, en date du 21 novembre 2019, lui demandant de régulariser la situation, Monsieur Christophe CODRON sollicite auprès de notre collectivité une remise gracieuse.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent, par courrier, en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux d'un montant de 416,23 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE
A NESLE

Comme mentionné dans la Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, la collectivité accompagne la mise en œuvre du projet social du centre pour la période 2019/2022. Dans ce cadre, le Centre Social donc ses services et actions, doivent être déployés sur l'ensemble du territoire intercommunal au bénéfice de toute la population (CF Projet social CSIES 2019/2022).

Au regard de l'implantation historique du Centre Social au sein de la ville de Ham, il s'avère nécessaire de créer un lieu ressource pour la population nesloise, un point d'ancrage local et de proximité, espace d'animation, accessible et identifié permettant de proposer des services en lien avec les attentes et besoins de la population.

Considérant qu'une demande d'agrément Espace de Vie Sociale a été présentée auprès de la commission d'action sociale de la CAF de la Somme le 22 novembre 2019 et validé par cette dernière jusqu'en décembre 2021, dont les objectifs généraux sont les suivants :

. développer l'accueil et les services à la population (Animation, point d'accès aux droits Maison France Service...),

. développer la participation et l'implication des habitants (Installation d'un comité des usagers, accompagnement des bénévoles et soutien à la vie associative...),

. favoriser les relations parents/enfants (Animation ludothèque et lieu d'accueil enfant parent, actions jeunesse...),

Considérant que le Relais d'assistants maternels (RAM) implanté à Nesle au 10 rue de la Collégiale a emménagé en août 2019 au sein de la Micro crèche « Les coccinelles » libérant ainsi un local adapté afin d'y installer un espace de Vie Sociale,

Considérant que la CAF de la Somme, a autorisé ce déménagement, à la condition de créer un Espace de Vie Sociale répondant aux critères du cahier des charges de la CNAF et décidé l'exonération du remboursement du solde d'un emprunt contracté auprès de la CAF de la Somme en 2013 par la CC du pays Neslois pour aménager le RAM (43 000 €),

Considérant que l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme gèrera cette nouvelle structure, indépendamment du centre social et qu'elle ne sollicitera aucune subvention de fonctionnement supplémentaire auprès de la CCES à cet objet pendant cette première demande d'agrément,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association de gestion du centre social intercommunal de l'Est de la Somme spécifique à l'Espace de Vie Sociale de Nesle agréée par la CAF de la Somme en date du 22 novembre 2019 ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

TARIFICATION CENTRE AQUATIQUE AQUARI'HAM **CREATION D'UN PASS'KIDS**

Au regard des résultats de l'enquête NOYADES menée par Santé Publique France qui révèlent une augmentation importante des noyades accidentelles notamment chez les plus jeunes, ainsi que de l'engagement de la Ministre des Solidarités et de la Santé Agnès BUZYN et de la Ministre des Sports Roxana MARACINEANU, l'équipe Aquari'Ham souhaite mettre en place, au 1^{er} février 2020, une tarification spéciale pour les enfants inscrits aux cours de natation.

Afin de mieux prévenir les risques d'accidents et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité, ce « PASS KIDS » a vocation à inciter les enfants du territoire à s'inscrire aux cours de natation, en leur assurant un accès gratuit à l'équipement tout au long de leur apprentissage.

Ainsi, pour cette année, à titre expérimental, pour tout abonnement annuel souscrit au cours de natation, l'accès à la baignade pour les apprentis nageurs sera gratuit en illimité sur toute la durée de l'apprentissage soit jusqu'au 31 août 2020 (Hors stage intensifs).

Les familles doivent se conformer au POSS et au règlement intérieur à savoir que les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure dans le même bassin.

Les parents accompagnateurs et autres participants devront s'acquitter du droit d'entrée au tarif habituel soit :

	Résidents	Extérieurs
Entrée Adulte (+16 ans)	4.60	5.40
Entrée Enfant (3 à 16 ans)	3.60	4.20
Entrée enfant (-3 ans)	Gratuit	Gratuit

Un bilan de l'action sera dressé en septembre prochain et l'action reconduite si les résultats sont encourageants. Cette offre pourra ainsi intégrer la grille tarifaire du centre aquatique en septembre prochain.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la gratuité de l'accès aux bassins pour tout apprenti-nageur inscrit aux cours de natation de l'équipement,

Autorise le Président à engager toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME POUR L'ELABORATION DE DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PLANS D' ACTIONS QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME A PERCEVOIR UNE SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019,

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité public aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail,

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion,

Adhère au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant,

Participe à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation,

Autorise, au terme de la consultation, le Président à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,

Autorise le Président à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention,

Autorise le Président à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

EFFECTIF DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2020 adopté par délibération du 19 décembre 2019,

Il est proposé :

. de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, pour l'animation du FISAC,

. de créer un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, pour les contrôles d'assainissement non collectif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions susmentionnées,

Approuve le tableau des emplois permanents 2020 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché principal	1 TC
	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur	4 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30h

	Adjoint administratif	10 TC 4 TNC 25h, 25h, 17h30, 30h00
Filière technique Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	2 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Technicien principal de 2^{ème} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	1 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 TC 1TNC 15h
	Adjoint technique	5 TC 4 TNC 17h30, 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	3 TC 1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4 TNC 8h, 5h, 3h (INT), 4h30 (INT)
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 TNC 7h30, 7h30, 4h, 15h, 10h, 8h, 9h, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3 TC 1 TNC 30h
Filière sportive		
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	ETAPS	3 TC

	OTAPS	1 TNC (6h45)
--	-------	--------------

Séance levée à 20 heures.